



SAGE Sèvre-Niortaise Marais poitevin
Réunion publique de présentation de l'inventaire des
Zones Humides sur la commune de

Vouhé (17482)

le 5 juillet 2016

Etude financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Poitou-Charentes et la commune de Vouhé



Personnes présentes.....	2
Introduction	2
<i>Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?</i>	<i>3</i>
<i>Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »</i>	<i>3</i>
<i>Intérêt des zones humides</i>	<i>3</i>
<i>Les trois critères pour identifier et délimiter les zones humides.....</i>	<i>4</i>
<i>Démarche de concertation et de communication</i>	<i>4</i>
<i>Méthodologie d'inventaire</i>	<i>5</i>
<i>Résultats et suites.....</i>	<i>6</i>
Eléments de discussion	6

Personnes présentes

Nom prénom	Fonction
BLASZEZYK Thierry	Maire de Vouhé
BERNARD Alain	Conseiller municipal
COURDÉ Bernadette	Conseillère municipale
GORIOUX Christophe	Agriculteur
BRIAND Yves	Retraité, chasseur
GUERY Nathalie	Syndicat Mixte du Pays d'Aunis
SANDNER Caroline	Hydrogéologue – SAGE SNMP - IIBSN
ETIENNE Rémi	Chef de projet ASCONIT Consultants

Introduction

Une réunion publique a été organisée le 5 juillet 2016 à la salle des fêtes de Vouhé dans l'objectif de présenter les résultats de l'inventaire des zones humides aux habitants de la commune. Cette réunion a eu lieu en soirée (20h - 21h) et a rassemblé cinq personnes, en plus du maître d'ouvrage, du prestataire et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. La faible participation s'explique vraisemblablement par la bonne participation aux réunions du groupe d'acteurs locaux d'une part et par la date de la réunion d'autre part, qui se situe pendant la période de fauche et de récolte pour les exploitants agricoles. Les autres habitants n'ont a priori pas été intéressés par la démarche.



Thierry BLASZEZYK (T.B.) rappelle le choix de la mairie de réaliser une réunion publique, dans l'objectif d'assurer une concertation maximale avec les agriculteurs et le reste de la population.

Nathalie GUERY (N.G.) présente rapidement le contexte et la nécessité réglementaire pour la commune de réaliser l'inventaire des zones humides.

Rémi ETIENNE (R.E.) propose ensuite l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Démarche d'inventaire : concertation et communication, méthodologie
- Résultats et suites

Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude s'intéresse aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau ; les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

Intérêt des zones humides

Les zones humides sous-tendent plusieurs fonctions :

- fonction hydrologique de zone d'expansion de crue, participant à diminuer les phénomènes d'inondation en aval et favorisant la recharge des nappes en hiver ;
- fonction hydrologique de soutien d'étiage en été : l'eau du sol est restituée de manière lente aux cours d'eau lorsque leur niveau d'eau est plus bas que les sols engorgés ;
- fonctions biogéochimiques par ralentissement et sédimentation des matières en suspension et de polluants, qui sont prélevés par la végétation et biodégradés ;
- fonctions biogéochimiques de dénitrification : les bactéries du sol en milieux humides participent à l'épuration des nitrates apportés en surface ;
- fonctions de biodiversité : de nombreuses espèces, dont certaines sont rares, sont inféodées aux milieux humides ; d'autres ont une partie de leur cycle biologique dépendant de la présence de ces milieux.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html>

Les trois critères pour identifier et délimiter les zones humides

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

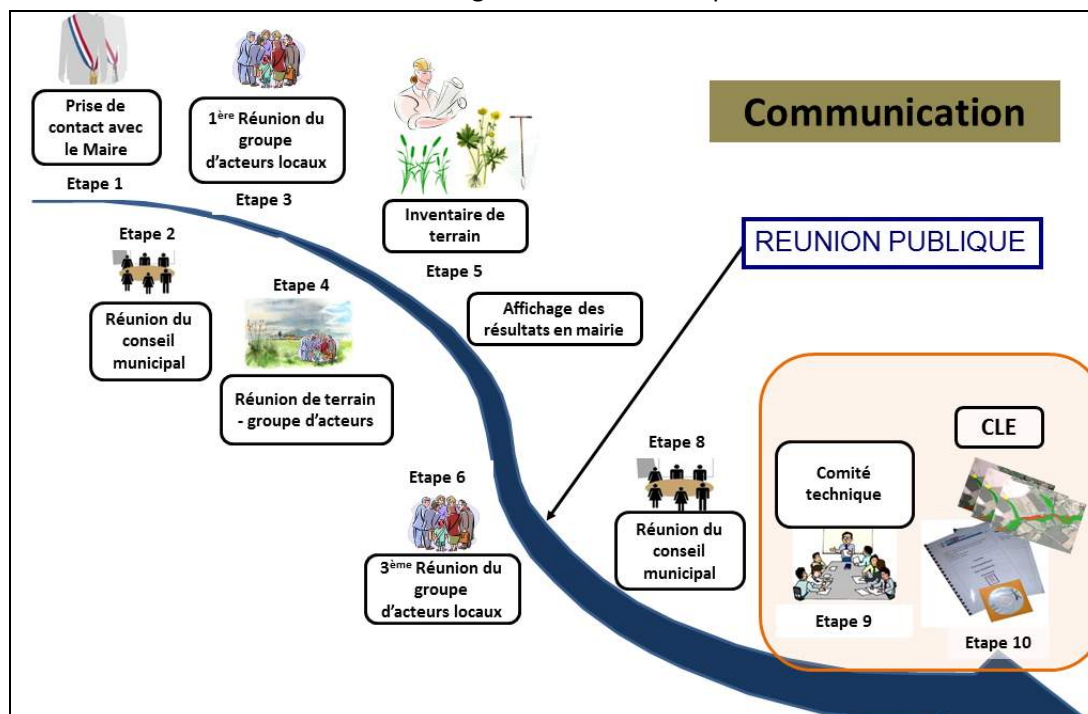
Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute la démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire ; dès lors ils représentent les futurs garants de leur protection à long terme.

La démarche de communication tout au long de l'inventaire est présentée sous forme de schéma :

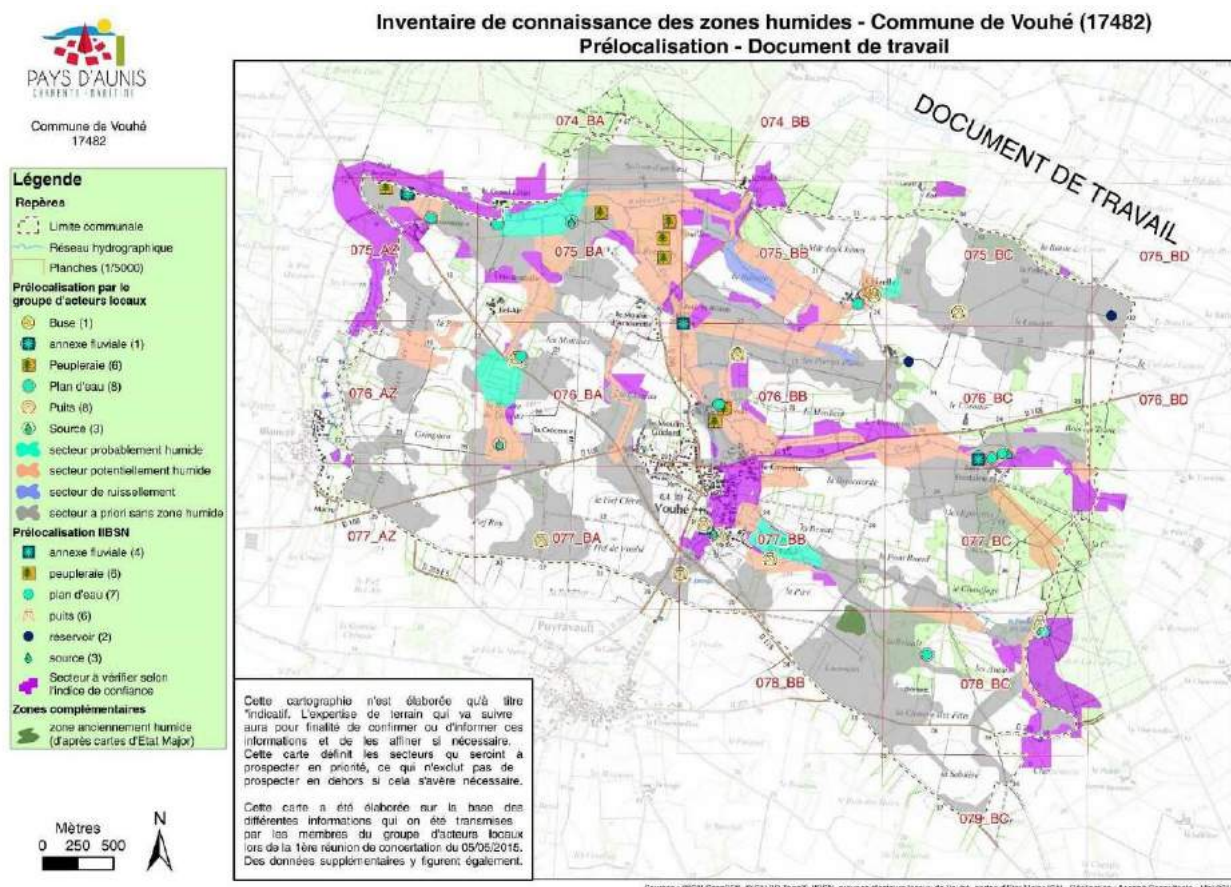


Méthodologie d'inventaire

PHASE DE PRE-INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-inventaire est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides en concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux (GAL), afin d'optimiser les phases suivantes.

Une carte de pré-inventaire a ainsi été produite :



Deux réunions sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux et des agriculteurs ont ensuite permis de montrer concrètement la méthode d'identification et de délimitation de zones humides, à l'aide des critères de végétation et de sol (réalisation de sondages pédologiques).

PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Les prospections de terrain ont mobilisé 4 personnes pendant 4 jours, puis 2 personnes pendant 3 jours. 42 espèces hygrophiles ont été recensées et 689 sondages pédologiques ont été réalisés.

PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) a été renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN. Cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) sera fourni à la commune qui pourra ainsi le consulter librement.

Résultats et suites

BILAN DE L'INVENTAIRE

Les prospections terrain ont été réalisées sur 321 ha (20 % du territoire). Les zones humides recouvrent 51,8 ha (3,3 % de la surface communale).

Trois grands ensembles humides ont été recensés dans le lit majeur du Curé à Bois Fontaine et Varennes (7,1 ha), entre le Breuil et le Petit St-Bibien (14,3 ha) et au niveau du Grand Gilan et de Maison Neuve (8,2 ha). Un autre ensemble important a été identifié sur le territoire communal, à Vide-Bouteille (13,2 ha). Situé à environ 150 mètres du Curé en rive gauche, ces prairies recueillent les eaux provenant de Bel-Air, la Rivière de Palzeau, des Mottines et de Fief Roy. Quatre petits chapelets de zones humides viennent compléter l'inventaire : à la Fontaine de Longe (1,5 ha), au Pré des Filles (0,9 ha), à la Rivière de Palzeau (2,3 ha) et à Chizelle (1,5 ha).

Quarante-deux plantes hygrophiles ont été identifiées. Aucune n'est protégée. Sept zones humides en prairies accueillent 58 des 182 observations d'espèces hygrophiles : au Breuil, au Pré des Filles, au Grand Gilan, à la Rivière de Palzeau, à Bois Fontaine et à la Bottère.

Les terres agricoles (grandes cultures et prairies améliorées) représentent 63 % des surfaces en zones humides, les prairies 28 %, les boisements 6 %, les roselières 2 % et les peupleraies 1 %.

SUITES

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 encadre les projets pouvant conduire à la destruction de zones humides, en demandant :

- un dossier de déclaration pour tout projet détruisant entre 1000 m² et 1 ha de zone humide ;
- un dossier d'autorisation pour tout projet détruisant 1 ha ou plus de zone humide.

Cette loi existe et s'applique déjà. L'inventaire permettra seulement de mieux connaître et cartographier les zones qui pourront être concernées.

Par ailleurs, les communes sur le périmètre du SAGE ont obligation d'intégrer l'inventaire des zones humides dans leurs documents d'urbanisme. Le PLU en révision et le PLU intercommunal devront donc se conformer à cette disposition. Les zones humides recensées devront être retranscrites dans le règlement et le zonage du PLU puis du PLUi. Le zonage de parcelles en zones humides agricoles ne change pas leur vocation.

Eléments de discussion

Parmi les participants à la réunion, seulement 2 n'avaient pas suivi la démarche dans son intégralité. Aucune remarque n'a été formulée.